

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le mardi vingt-six janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal en session ordinaire s'est réuni dans la salle polyvalente communale sous la présence de Monsieur Cédric TABUT, 1^{er} Adjoint au Maire.

Etaient présents : M. TABUT, M. PEREZ, M. LEROUX, M. ALEGRE, M. COMBEAU, Mme MOREIRA, Mme GOMES, Mme RAZEL, Mme VIDAL, M. BITSINDOU MAYOLA, Mme DE SOUSA BAPTISTA,

Absents excusés : M. BACKES, Mme CATTIN, Mme AIMÉ.

Secrétaire de Séance : M. PEREZ.

Date de la convocation : 21 janvier 2021

Le compte-rendu de la séance précédente est lu et approuvé.

1 - Modification des statuts SIPSTA

Suite à l'élection de Monsieur Gilles DUVAL Comme Président du Syndicat Intercommunal du Pôle de Sécurité du canton d'Auneau et de la gestion du local de Trésorerie d'Auneau, la commune de Francourville est favorable à ce que le secrétariat du SIPSTA soit effectué dans leur mairie. Une convention sera établie entre la commune de Francourville et le SIPSTA, dans les mêmes conditions que précédemment avec la commune de Moinville-la-Jeulin. De ce fait, les statuts seront modifiés et le siège social du SIPSTA est transféré au 1 rue de la Mairie – 28700 FRANCOURVILLE.

Après délibération le conseil municipal à l'unanimité accepte le changement des statuts du SIPSTA.

2 - Convention avec les Portes Euréliennes pour le Périscolaire

Monsieur le 1^{er} adjoint présente la proposition de convention de participation financière pour l'accueil périscolaire du matin et du soir avec la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France.

Cette convention prendra effet le 1^{er} février 2021 jusqu'au 21 août 2023 inclus avec une rétroactivité à partir du septembre 2019 date à laquelle elle aurait dû être signée, et le coût horaire par enfant est de :

Coût horaire TTC par enfant pour le périscolaire : (91 130,75 € + 9,5 % de frais de siège) / 73 300 heures
= **1,36 € / heure/enfant, soit :**

- Accueil périscolaire du matin (1h45) : 2,38 € TTC par enfant,
- Accueil périscolaire du soir (2h45) : 3,74 € TTC par enfant.

Le conseil municipal après délibération adopte à l'unanimité la convention et autorise Monsieur le 1^{er} adjoint à signer tout document ce rapportant à celle-ci.

3 – Délai minimum pour des demandes d'urbanisme

A la suite d'un trop grand nombre de demandes de renseignements d'urbanisme à la dernière minute de la part des Notaires, Monsieur le 1^{er} adjoint propose de fixer un délai minimum de 10 jours pour toutes demandes d'urbanisme (en dehors des documents d'urbanismes suivants : certificat d'urbanisme, déclaration préalable, permis de construire et permis de lotir qui ont déjà un délai légal d'instruction).

Après délibération le conseil municipal à l'unanimité accepte de fixer ce délai à dix jours.

4 - Autorisation Mandatement Investissement 2021

Selon les termes de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Locales, il est possible d'autoriser l'ordonnateur à mandater des dépenses nouvelles d'investissement avant le vote du budget 2021 et cela dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente.

Selon cette règle, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le 1^{er} adjoint à régler des dépenses nouvelles dans le cadre maximal de :

Budget Commune :

- Chapitre 20	(43 340 € x 25%)	10 835 €
- Chapitre 21	(373 000 € x 25%)	93 250 €

5 - 1 Demande de subvention FDI - Réfection des trottoirs rue de Beauce + écluse

Le Conseil Municipal approuve le Projet de réfection des trottoirs rue de Beauce + écluse.

Pour un montant de 29 201,67 € H.T. – soit 35 042 TTC

Il sollicite à cet effet une subvention au titre du fonds départemental d'aides aux communes pour cette réalisation, pour un montant de 8 760 € soit 30 % du coût du projet H.T.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

Charges (coût du projet) en €	Produits (financeurs) en €
Coût global : 29 201,67 € HT Soit 35 042 € TTC Coût détaillé (si justifié)	Financements publics : Département E&L FDI : 8 760 € (30 % de la dépense HT) Fonds de concours : 8 760 € Autofinancement : 17 522 €
Total charges = 35 042 € TTC	Total produits = 35 042 € TTC

5 - 2 Demande de subvention FDI - Réfection du lavoir de la commune

Le Conseil Municipal approuve le Projet de la réfection du lavoir de la commune.

Pour un montant de 34 793,61 € H.T. – soit 41 752,33 TTC

Il sollicite à cet effet une subvention au titre du fonds départemental d'aides aux communes pour cette réalisation, pour un montant de 10 438 € soit 30 % du coût du projet H.T.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

Charges (coût du projet) en €	Produits (financeurs) en €
Coût global : 34 793,61 € HT Soit 41 752,33 € TTC Coût détaillé (si justifié)	Financements publics : Département E&L FDI : 10 438 € (30 % de la dépense HT) Fonds de concours : 10 438 € Autofinancement : 20 876,33 €
Total charges = 41 752,33 € TTC	Total produits = 41 752,33 € TTC

5 - 3 Demande subvention fonds de concours – réfection du lavoir de la commune

Demande de participation financière sous forme d'un fonds de concours prévu à l'article L. 5214-16 V (CC) / L.5216-5 VI (CA) du Code Général des Collectivités Territoriales pour la réfection du lavoir de la commune.

Vu les dispositions de l'article L. 5214-16 V (CC) / L.5216-5 VI (CA) du Code Général des Collectivités Territoriales qui autorise le versement de fonds de concours entre une communauté d'agglomération et ses communes membres, après accord concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseil municipaux concernés, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ;

Considérant les travaux envisagés suivants :

- Réfection du lavoir de la commune

La commune, maître d'ouvrage, sollicite une participation financière auprès de la Communauté d'Agglomération sous forme de fonds de concours définie à l'article L. 5214-16 V (CC) / L.5216-5 VI (CA) du Code Général des Collectivités Territoriales au titre des dépenses d'investissement.

Cette participation financière est fixée à 10 438 € conformément au plan de financement suivant :

DEPENSES		FINANCEMENT		
Dépenses d'investissement	Montant HT	FDI	Fonds de concours	Reste à charge
Réfection du lavoir	34 793,61 €	10 438 €	10 438 €	20 876,33 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de solliciter une participation financière auprès de Communauté d'agglomération de Chartres Métropole pour les travaux de réfection du lavoir de la commune d'un montant de 34 793,61 € H.T. soit 41 752,33 € T.T.C.

5 - 4 Demande subvention fonds de concours réfection des trottoirs rue de Beauce + église

Demande de participation financière sous forme d'un fonds de concours prévu à l'article L. 5214-16 V (CC) / L.5216-5 VI (CA) du Code Général des Collectivités Territoriales pour la réfection des trottoirs rue de Beauce + église.

Vu les dispositions de l'article L. 5214-16 V (CC) / L.5216-5 VI (CA) du Code Général des Collectivités Territoriales qui autorise le versement de fonds de concours entre une communauté d'agglomération et ses communes membres, après accord concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseil municipaux concernés, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ;

Considérant les travaux envisagés suivants :

- Réfection des trottoirs rue de Beauce + église

La commune, maître d'ouvrage, sollicite une participation financière auprès de la Communauté d'Agglomération sous forme de fonds de concours définie à l'article L. 5214-16 V (CC) / L.5216-5 VI (CA) du Code Général des Collectivités Territoriales au titre des dépenses d'investissement.

Cette participation financière est fixée à 8 760 € conformément au plan de financement suivant :

DEPENSES		FINANCEMENT		
Dépenses d'investissement	Montant HT	FDI	Fonds de concours	Reste à charge
Réfection des trottoirs rue de Beauce + église	29 201,67 €	8 760 €	8 760 €	17 522 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de solliciter une participation financière auprès de Communauté d'agglomération de Chartres Métropole pour les travaux de réfection de trottoirs d'un montant de 29 201,67 € H.T. soit 35 042 €

5 - 5 Demande subvention fonds de concours pour l'achat d'une balayeuse

Demande de participation financière sous forme d'un fonds de concours prévu à l'article L. 5214-16 V (CC) / L.5216-5 VI (CA) du Code Général des Collectivités Territoriales pour l'achat d'une balayeuse.

Vu les dispositions de l'article L. 5214-16 V (CC) / L.5216-5 VI (CA) du Code Général des Collectivités Territoriales qui autorise le versement de fonds de concours entre une communauté d'agglomération et ses communes membres, après accord concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseil municipaux concernés, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ;

Considérant l'achat envisagé suivant :

- balayeuse.

La commune, maître d'ouvrage, sollicite une participation financière auprès de la Communauté d'Agglomération sous forme de fonds de concours définie à l'article L. 5214-16 V (CC) / L.5216-5 VI (CA) du Code Général des Collectivités Territoriales au titre des dépenses d'investissement.

Cette participation financière est fixée à 8 529,75 € conformément au plan de financement suivant :

DEPENSES		FINANCEMENT		
Dépenses d'investissement	Montant HT	FDI	Fonds de concours	Reste à charge
Achat balayeuse	17 059,50 €	0 €	8 529,75 €	11 941,65 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de solliciter une participation financière auprès de Communauté d'agglomération de Chartres Métropole pour l'achat d'une balayeuse pour la commune d'un montant de 17 059,50 € H.T. soit 20 471,40 € T.T.C.

5 - 6 Demande subvention fonds de concours pour l'étude travaux église

Demande de participation financière sous forme d'un fonds de concours prévu à l'article L. 5214-16 V (CC) / L.5216-5 VI (CA) du Code Général des Collectivités Territoriales pour l'étude travaux église.

Vu les dispositions de l'article L. 5214-16 V (CC) / L.5216-5 VI (CA) du Code Général des Collectivités Territoriales qui autorise le versement de fonds de concours entre une communauté d'agglomération et ses communes membres, après accord concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseil municipaux concernés, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ;

Considérant l'étude envisagée suivant :

- étude travaux église.

La commune, maître d'ouvrage, sollicite une participation financière auprès de la Communauté d'Agglomération sous forme de fonds de concours définie à l'article L. 5214-16 V (CC) / L.5216-5 VI (CA) du Code Général des Collectivités Territoriales au titre des dépenses d'investissement.

Cette participation financière est fixée à 2 970 € conformément au plan de financement suivant :

DEPENSES		FINANCEMENT		
Dépenses d'investissement	Montant HT	FDI	Fonds de concours	Reste à charge
Étude travaux église	4 950 €	0 €	2 970 €	2 970 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de solliciter une participation financière auprès de Communauté d'agglomération de Chartres Métropole pour l'étude des travaux de l'église de la commune d'un montant de 4 950 € H.T. soit 5 940 € T.T.C.

5 - 7 Demande subvention fonds de concours pour des travaux de marquage au sol sur la voirie communale

Demande de participation financière sous forme d'un fonds de concours prévu à l'article L. 5214-16 V (CC) / L.5216-5 VI (CA) du Code Général des Collectivités Territoriales pour des travaux de marquage au sol sur la voirie communale.

Vu les dispositions de l'article L. 5214-16 V (CC) / L.5216-5 VI (CA) du Code Général des Collectivités Territoriales qui autorise le versement de fonds de concours entre une communauté d'agglomération et ses communes membres,

après accord concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseil municipaux concernés, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ;

Considérant les travaux envisagés suivants :

- marquage au sol sur la voirie communale.

La commune, maître d'ouvrage, sollicite une participation financière auprès de la Communauté d'Agglomération sous forme de fonds de concours définie à l'article L. 5214-16 V (CC) / L.5216-5 VI (CA) du Code Général des Collectivités Territoriales au titre des dépenses d'investissement.

Cette participation financière est fixée à 1 548,15 € conformément au plan de financement suivant :

DEPENSES		FINANCEMENT		
Dépenses d'investissement	Montant HT	FDI	Fonds de concours	Reste à charge
Marquage au sol sur la voirie communale	3 096,30 €	0 €	1 548,15 €	2 167,41 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de solliciter une participation financière auprès de Communauté d'agglomération de Chartres Métropole pour les travaux de marquage au sol sur la voirie communale montant de 3 096,30 € H.T. soit 3 715,56 € T.T.C.

5 - 8 Demande subvention fonds de concours pour la réfection d'un vitrail de l'église de la commune

Demande de participation financière sous forme d'un fonds de concours prévu à l'article L. 5214-16 V (CC) / L.5216-5 VI (CA) du Code Général des Collectivités Territoriales pour la réfection d'un vitrail de l'église de la commune.

Vu les dispositions de l'article L. 5214-16 V (CC) / L.5216-5 VI (CA) du Code Général des Collectivités Territoriales qui autorise le versement de fonds de concours entre une communauté d'agglomération et ses communes membres, après accord concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseil municipaux concernés, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ;

Considérant les travaux envisagés suivants :

- d'un vitrail de l'église de la commune.

La commune, maître d'ouvrage, sollicite une participation financière auprès de la Communauté d'Agglomération sous forme de fonds de concours définie à l'article L. 5214-16 V (CC) / L.5216-5 VI (CA) du Code Général des Collectivités Territoriales au titre des dépenses d'investissement.

Cette participation financière est fixée à 1 600 € conformément au plan de financement suivant :

DEPENSES		FINANCEMENT		
Dépenses d'investissement	Montant HT	FDI	Fonds de concours	Reste à charge
Réfection d'un vitrail de l'église de la commune	3 200 €	0 €	1 600 €	2 240 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de solliciter une participation financière auprès de Communauté d'agglomération de Chartres Métropole pour les travaux de réfection d'un vitrail de l'église de la commune d'un montant de 3 200 € H.T. soit 3 840 € T.T.C.

Questions diverses :

La séance est levée à 22 heures

Les Membres

TABUT Cédric

PEREZ Benoît

LEROUX Antoine

ALEGRE Pierre

BACKES Guillaume
(absent)

COMBEAU Matthieu

MOREIRA Sandra

GOMES Isabelle

RAZEL Agnès

CATTIN Gwendoline
(absente)

VIDAL Angélique

BITSINDOU MAYOLA Roland

DE SOUSA BAPTISTA Laura

AIMÉ Ghislaine
(absente)